

**COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO**

L'HONORABLE JUGE EN CHEF	)	LUNDI
	)	
SHARON NICKLAS	)	14 AOÛT 2023
	)	
	)	

---

**ORDONNANCE**

**AUX TERMES DE L'ARTICLE 85 DE LA *LOI SUR LES INFRACTIONS  
PROVINCIALES***

**PROROGÉANT CERTAINS DÉLAIS FIXÉS DANS LA *LOI SUR LES INFRACTIONS  
PROVINCIALES***

**CONCERNANT LES INSTANCES DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO**

---

**ATTENDU QUE** le samedi 30 septembre 2023 est la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

**ET ATTENDU QUE** la juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario a annoncé que les instances devant la Cour de justice de l'Ontario seront limitées aux instances devant les tribunaux siégeant les fins de semaine et les jours fériés le 2 octobre 2023.

**ET ATTENDU QUE** les délais expirant le 2 octobre 2023 ne seront pas automatiquement prorogés en vertu de la *Loi de 2006 sur la législation*, L.O. 21, annexe F, jusqu'au 3 octobre 2023, car le 30 septembre 2023 n'est pas un « jour férié » au sens de la *Loi de 2006 sur la législation*, L.O. 21, annexe F.

**ET ATTENDU QU'**il ne serait pas pratique d'exiger que chaque partie concernée demande individuellement une prorogation des délais prévus dans la *Loi sur les infractions provinciales*.

**LA COUR DE JUSTICE ORDONNE** que, aux termes de l'article 85 de la *Loi sur les infractions provinciales*, les délais s'appliquant aux instances devant la Cour de justice de l'Ontario et fixés aux dispositions 5 (6), 5.1 (2), 5.1 (12), 9 (1) a), 11 (1), 11 (5), 17 (4.1), 17.1 (6.1), 18.1 (5), 18.2 (1), 18.3 (1), 19 (1), 19 (4), 66 (1), 69 (1), qui expireraient le 2 octobre 2023 soient prorogés jusqu'au 3 octobre 2023.

**LA COUR ORDONNE EN OUTRE** que la présente ordonnance soit affichée le plus tôt possible dans un endroit bien en vue dans tous les greffes traitant de dossiers relevant de la *Loi sur les infractions provinciales* de la province de l'Ontario.



Sharon Nicklas  
Juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario